

Commune de TAILLEBOURG
Compte rendu du Conseil Municipal
Du Jeudi 22 Juin 2017
sur convocation du 18 Juin 2017

Présents : M. Pierre TEXIER, Mme Sylvie ALBERT, M. Guillaume COVELA RODRIGUEZ, M. Gérard GALLAIS, M. Fabrice GUILLOT, M. Bruno CHEVALIER, Mme Maryse BEAUBEAU, Mme Babette RICHAUD, M. Philippe GANTHY,

Absente : Mme GUIBERTEAU Emmanuelle

Absents excusés : M. DECQ Jean-François, M. ARROYO-BISHOP Daniel

Secrétaire de séance : M. GALLAIS Gérard

Invitée : Mme Angélique HARVOIRE

Préambule :

M. TEXIER propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Manifestation du 12-13 aout 2017 :
- Plan communal de secours :
- Puits pollué :
- Plan canicule :
- Questions diverses :

➤ **Vote : Tous pour**

L'ordre du jour est donc le suivant:

1) Adoption du PV du CM du 18/05/2017

➤ **Vote : Tous pour**

2) Budget, Décision modificative N°1

Objets : Modifications budgétaires n°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2128 (21) - 174 : Autres agencements et am	11 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	21 040,33
2128 (21) - 174 : Autres agencements et am	270,00	10251 (10) : Dons et legs en capital	2 500,00
2135 (21) - 174 : Instal.géné.,agencements,a	6 040,33		
2135 (21) - 174 : Instal.géné.,agencements,a	-270,00		
2135 (21) - 187 : Instal.géné.,agencements,a	3 200,00		
2135 (21) - 190 : Instal.géné.,agencements,a	4 948,31		
2151 (21) - 193 : Réseaux de voirie	12 978,00		
21533 (21) - 190 : Réseaux câblés	-4 948,31		
2158 (21) - 172 : Autres install., matériel et c	-187,68		
21751 (21) - 193 : Réseaux de voirie	-12 978,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	2 500,00		
2188 (21) - 172 : Autres immobilisations co	187,68		
	23 540,33		23 540,33

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	21 040,33	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	1 813,33
60224 (011) : Fournitures administratives	-40,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou t	3 000,00
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	500,00	748314 (74) : Dotation unique compensation	47,00
60636 (011) : Vêtements de travail	-500,00	74834 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	4 787,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	40,00	74835 (74) : Etat-Compens.au titre exonéra	12 393,00
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	7488 (74) : Autres attributions et participat	10 080,00
6231 (011) : Annonces et insertions	-1 000,00	757 (75) : Redevances versées par fermiers d	4 540,00
6233 (011) : Foires et expositions	-500,00	7718 (77) : Autres produits exceptionnels s	3 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 000,00		
6478 (012) : Autres charges sociales divers	2 015,49		
657358 (65) : Autres groupements	-2 015,49		
7489 (014) : Revers. & restit. sur autres att	9 540,00		
7489 (014) : Revers. & restit. sur autres att	10 080,00		
	39 660,33		39 660,33
Total Dépenses	63 200,66	Total Recettes	63 200,66

➤ **Vote : tous pour**

3) **Délibération ADS -CdC (Avenant Convention Instruction payante)**

OBJET : Avenant n°1 à la Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Alur » a mis fin au 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Depuis le 1er juillet 2015, les autorisations d'urbanisme sont instruites par le service ADS de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Le 6 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une participation des communes pour financer le coût du service dans le cadre de la prestation de services exercée par la Communauté de Communes. Cette évolution nécessite une modification du modèle de la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols dont l'article 8 disposait que «L'instruction par le Service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols ne donne pas lieu à rémunération ».

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 1 à la Convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols (annexée à la présente délibération).

L'objet de la convention étant de modifier l'article 8 et de le libeller de la manière suivante :

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'instruction, par le Service Droit des Sols de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols donnera lieu chaque année à la facturation aux communes d'un coût forfaitaire de 100 000 euros répartis entre les communes selon la population DGF à hauteur de 50 % et le potentiel fiscal de la commune à hauteur de 50 % conformément au tableau de référence ci-joint.

La commune de Taillebourg prendra à sa charge les frais d'expéditions des documents.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La modification susvisée de l'article 8 sera rétroactive à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi de la présente délibération

➤ **Vote : tous pour**

4) Modalités de répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2017

Report du point n°4 après une délibération que doit prendre la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

5) Compte-rendu du Conseil d'école du mois de Juin/ Devenir des TAP ?

Mme BEAUBEAU était présente à la réunion du 12 juin, elle en rend compte au conseil municipal :

- L'effectif pour la rentrée de septembre 2017 serait de 114 élèves.
- Semaine à 4 jours : en conseil d'école, le souhait des institutrices serait la semaine de 4 jours. M. COPOIS de la CDC des Vals de Saintonge leur a précisé que cela sera dit impossible pour la rentrée 2017. Mais est envisageable pour la rentrée de septembre 2018.
- Une parente d'élève s'est plainte de l'organisation des TAP (absences des animateurs, absence de communication avec les parents)
- Les séances de piscine vont commencer avec les CE 2
- La kermesse aura lieu le 6 juillet : repas sur le thème de l'Italie : lasagne, tiramisu
- Sorties faites par l'école : cirque, médiathèque, musée de l'échevinage
- Projets 2017/2018 : souhait d'aller visiter les Châteaux de la Loire mais ce voyage sera reporté pour dégager des fonds en vue d'acquérir des tablettes informatiques qui sont exceptionnellement subventionnées à 50 % par l'Etat
- Souhait de l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur financé par la coopérative. Les parents d'élèves ne veulent pas supporter cette dépense, donc ils demandent au SIVOS de le financer.
- Les parents demandent que les communes financent plus le SIVOS.
- La directrice demande de changer le photocopieur trop vétuste selon l'équipe enseignante. Elle souhaite pouvoir disposer d'un photocopieur couleur, visiblement devenue indispensable à leur pédagogie.
- Travaux d'été : les parents d'élèves demandent que les travaux dans les toilettes soient finalisés car ils durent depuis 12 semaines.
- Mme BEAUBEAU évoque le problème de l'absence d'affichage des menus sur internet et sur les panneaux. Elle a rappelé que les menus parviennent tardivement au secrétariat. Certaines priorités, telles que la préparation des élections doivent être traitées par le secrétariat avant la rédaction, la mise en ligne et l'affichage des menus.

Réponses des élus (à transmettre au conseil d'école) :

- M. GANTHY rappelle que le SIVOS a déjà fourni 2 vidéoprojecteurs l'année précédente.
- M. GANTHY souligne qu'il a déjà expliqué aux institutrices et aux parents d'élèves que le SIVOS TAILLEBOURG-ANNEPONT fait partie des établissements dont le coût par élève est déjà élevé par rapport à la moyenne nationale (répartition par élèves en moyenne), que la participation des communes a fortement augmentée.
- M. TEXIER précise que le SIVOS ne peut pas investir dans un photocopieur couleur pour des questions de coût et de maintenance
- M. CHEVALIER indique que les travaux perdurent car l'intervention n'est pas finie. Il faut l'intervention spécialisée d'une entreprise pour déboucher plus en profondeur les canalisations.

6) Résultats des élections législatives

M. TEXIER regrette le faible taux de participation aux élections législatives. Mme ALBERT rappelle l'importance de ces élections puisque ce sont nos députés qui votent les lois et qui permettent de régler certains problèmes locaux.

7) Sanction à l'encontre d'un agent / décision du conseil de discipline du centre de Gestion de la Rochelle

Compte tenu des différents avertissements et mises à pied infligés à l'encontre d'un agent, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Compte tenu de faits nouveaux à reprocher à cet agent,

Le Maire, après avoir réuni toutes les pièces à charge, avait saisi, le 03 Avril 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à La Rochelle, compétent pour délibérer et convoquer le conseil de discipline.

La saisine du conseil de discipline ayant été conforme, celui-ci a convoqué les deux parties le 30 Mai 2017 pour les entendre.

Monsieur le Maire a tenu à ce que les 3 adjoints soient présents à cette commission administrative paritaire où siègent des représentants des syndicats, des élus et dont la présidence est assurée par un membre du Tribunal Administratif.

La commission a statué à l'issue de la réunion, jugé que les faits étaient avérés et a délibéré ainsi : *« Après avoir voté, le conseil de discipline, à l'unanimité de ses membres, émet l'avis d'appliquer la sanction du troisième groupe, d'exclusion temporaire de fonctions, pour une durée de deux mois dont un mois avec sursis. »*

Suite à cet avis,
le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012-art.125, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la demande de saisine du conseil de discipline de monsieur le Maire de Taillebourg en date du 03 Avril 2017,

Vu la délibération du conseil de discipline de la commission administrative paritaire compétente pour les personnels de catégorie C réunie le 30 Mai 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à La Rochelle :

« Après avoir voté, le conseil de discipline, à l'unanimité de ses membres, émet l'avis d'appliquer la sanction du troisième groupe, d'exclusion temporaire de fonctions, pour une durée de deux mois dont un mois avec sursis. »

Arrête :

Article 1 : Une exclusion temporaire de fonctions de 2 mois dont un mois avec sursis est appliquée à X, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Article 2 : La sanction visée à l'article 1er ci-dessus prend effet **du 15 Juillet 2017 inclu au 15 Aout 2017 inclu.**
Cette période n'entre pas en compte pour le calcul de l'ancienneté, pour l'avancement et la retraite ;

Article 3 : Cette exclusion temporaire est privative de toute rémunération ;

Article 4 : Cet arrêté annule la suspension temporaire de 4 mois du 17 Avril 2017, prononcée à l'encontre de X dans l'attente de la décision et de la notification du conseil de discipline.

L'agent réintègre son service à compter du Jeudi 22 Juin 2017.

8) Etat du cimetière et des rues du village

Monsieur le Maire a reçu des courriers de différentes personnes qui se plaignent de l'état du cimetière et de celui des rues.

Concernant le cimetière, je répondrais qu'il y a effectivement des remarques et mécontentements justifiés à entendre et nous ferons le nécessaire pour éviter ces désagréments.

Toutefois, il faut savoir :

- qu'un de nos agents techniques vient de subir une intervention lourde et qu'il est en convalescence ;
- que nous avons du mal à trouver des remplaçants sur des contrats courts ;
- qu'un agent fait l'objet d'une décision disciplinaire, à savoir : mise à pied, pour deux mois, dont un avec sursis, par le conseil de discipline du Centre de Gestion de la Charente-Maritime ;
- que les nouvelles dispositions interdisant l'emploi de produits phytosanitaires ne nous permettent pas un entretien continu des espaces verts.

M. le Maire lit au conseil municipal les courriers reçus et les réponses qu'il va y apporter.

9) Nouvelles Salles des Mariages

A r r ê t é 2 0 1 7 - 2 1 d u 2 2 J u i n 2 0 1 7

LE MAIRE DE Taillebourg,

Vu l'article R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages dont :

l'Article 3

Après l'article R. 2122-10, il est créé un article R. 2122-11 ainsi rédigé :

« Art. R. 2122-11. - Lorsque le maire envisage d'affecter à la célébration de mariages un bâtiment communal autre que la maison commune, il en informe préalablement le procureur de la République en lui transmettant son projet de décision d'affectation, accompagné de tous documents utiles permettant à ce magistrat de s'assurer que les conditions prévues à l'article L. 2121-30-1 sont remplies. Le procureur de la République dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître au maire son opposition motivée au projet.

« Si, dans ce délai, le procureur de la République ne s'estime pas en mesure, au vu des éléments qui lui ont été transmis, d'apprécier s'il y a lieu de faire opposition, il peut effectuer toutes diligences nécessaires à l'exercice de sa mission. Dans le cas où ces diligences ne peuvent être accomplies dans le délai de deux mois, ce délai est alors prorogé d'un mois. Le procureur de la République avise le maire de cette prorogation.

« Si à l'issue du délai de deux mois, ou du délai de trois mois lorsqu'il été fait application de la prorogation prévue à l'alinéa précédent, le procureur de la République n'a pas fait connaître son opposition au projet, le maire peut prendre sa décision d'affectation. Il en transmet copie au procureur de la République. »

Considérant :

- que pour des raisons de mises aux normes Ad'AP, les bâtiments de la Mairie ont récemment migré vers le centre du village, dans un bâtiment rénové, qui abrite aussi l'agence postale communale.
- que ce bâtiment, de plain-pied, est conforme aux usagers à mobilité réduite, mais qu'il est très restreint en superficie.
- qu'actuellement, il est procédé aux cérémonies de mariage dans l'accueil de la mairie (36m²), ce qui pose un problème de convivialité et de sécurité (30 personnes maximum) ;

Considérant la délibération prise en conseil municipal du 12 Janvier 2017 (document annexé) au nom de laquelle, la municipalité de Taillebourg sollicite la possibilité d'affecter à la célébration des mariages, un bâtiment communal autre que la maison commune ;

Considérant la demande (document annexé) adressé, le 03 Mars 2017, à Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance, Place du Maréchal Foch, 17100 SAINTES ;

Considérant qu'aucune d'objection n'a été présentée dans les 3 mois depuis notre demande du 03 Mars 2017 par monsieur le procureur de la République ;

ARRETE :

1) Lieu de célébration des Mariages

Les mariages pourront être célébrés dans la salle des fêtes adjacente au bâtiment « Mairie » et/ou dans la salle historique du château de Taillebourg dite « salle voûtée » qui sont toutes les deux déclarées ce jour, « annexes » du bâtiment de la Mairie.

2) Conditions de célébration

Le Maire garantira les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et s'assurera également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil soient satisfaites.

3) Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur le 22 Juin 2017

4) Exécution

M. le Maire de la commune de Taillebourg est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

5) Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- madame la Sous-préfète de Saint Jean d'Angély
- monsieur le Procureur de la République

Pour transférer les cérémonies, la municipalité devra acheter une Marianne.
M. TEXIER présente plusieurs modèles.

➤ **Vote : tous pour**

10) Inauguration du Pont Dormant / organisation de la journée

M. ARROYO-BISHOP montre les panneaux réalisés pour la Trame Verte et Bleue, ainsi que la banderole pour l'inauguration du Pont Dormant. De nouveaux mugs sont arrivés avec des éditions limitées, et seront mis en vente.

M. TEXIER et M. ARROYO-BISHOP vont s'occuper d'installer les panneaux et la banderole.

M. CHEVALIER demande où va se passer exactement l'inauguration, car il faut penser à la mise en place du spectacle des enfants, ainsi que les loges pour les enfants.

Les conseillers municipaux vont participer à la préparation et à l'organisation de cette journée.

11) Randonnée de Port d'Envaux passant par Taillebourg

Le 25 juin, la randonnée annuelle de Port d'Envaux passera par Taillebourg comme depuis plusieurs années. Cette collaboration avec l'association de la commune voisine est positive car plusieurs centaines de marcheurs découvrent notre commune.

12) Manifestation du 12-13 aout 2017 :

Suite aux événements nationaux et internationaux liés aux actes de terrorisme, de récents arrêtés préfectoraux obligent à des contraintes sévères pour l'organisation des manifestations (nombre de participants, mise en place de véhicules « anti-bélier », couloir d'évacuation, organisme de sécurité, organisme de secours...). Il a fallu remplir un formulaire de déclaration simplifiée (moins de 5000 participants)

Les festivités auront lieu dans l'enceinte du Château, cela permet de répondre efficacement aux problématiques liées à la sécurité et à la sureté des participants.

13) Plan canicule et plan communal de secours :

Le plan canicule a été déclenché ces derniers jours. La municipalité a contacté des personnes identifiées comme fragiles. Des ventilateurs ont été fournis pour les écoles. M. le maire a du informer la préfecture des dispositions prises. La commission pour la rédaction du plan communal de secours se réunira le 5 septembre 2017 à 18h30.

14) Puits pollué :

L'avocat a plaidé le 20/06/2017.

M. TEXIER fait un point sur l'avancement de cette affaire et des nouvelles récentes qu'il a obtenu de l'avocat. Le juge va délibérer vers le 04/07/2017 et pourra ordonner ou non, une expertise.

15) Questions diverses :

- Mme ALBERT informe M. ARROYO-BISHOP que Mme WEILL DIT MOREY lui a dit que le groupe qui a fait un concert l'année dernière à l'occasion du bal, pourra revenir gratuitement pour les journées du patrimoine.
- M. GANTHY demande que les élus informent de leurs absences estivales dans le cadre du bon fonctionnement et des prises de décisions.
- M. GANTHY informe que la facturation doit passer par le logiciel FLUO. Les demandes d'accès et de programmation ont été faite. Les secrétaires devront suivre une formation.
- M. GANTHY interroge sur l'avancé de la rétrocession de la voirie du lotissement de la Tour Saint Louis.
- M. TEXIER répond que certaines successions récentes n'ont pas été réglées, et que cela pose des problèmes pour la finalisation de ce dossier.
- Mme RICHAUD demande si le barbecue fait partie de la vente des gites. M. GALLAIS signale que l'état très vétuste du barbecue ne permet pas une utilisation et qu'il devrait être démonté.
- M. COVELA-RODRIGUEZ souhaite recevoir de meilleures informations au moment de la réception des bulletins municipaux afin de faire une distribution plus homogène.
- M. GUILLOT informe qu'il a eu deux demandes de limitation à 30 km/h dans le village de la Brossardière. M. le maire propose d'étudier cette demande en concertation avec les personnes concernées.

Fin de la réunion 00h40